



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 105830

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les centres culturels partagés par la France avec d'autres pays européens, notamment avec l'Allemagne. En effet, la France, notamment avec l'Alliance française, conjugue ses efforts de diffusion de la langue française avec nos voisins allemands de l'Institut Goethe. Ces partenariats, souhaités par nos deux pays, méritent d'être dénombrés et valorisés à travers le monde, en respectant bien évidemment l'utilisation de la langue française dans leur fonctionnement. Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir lui indiquer la liste des centres culturels franco-allemands, et, d'autre part, les conditions du contrôle d'utilisation de la langue française.

Texte de la réponse

Il existe actuellement deux sortes de centres franco-allemands. Ceux, en Allemagne, nés de la transformation d'instituts français, sont au nombre de sept. Ceux, ailleurs dans le monde, issus du rapprochement de structures existantes (alliances françaises ou centres culturels français et instituts Goethe), dont le partenariat fonctionne à des degrés divers, de la simple cohabitation dans un même immeuble au réel partenariat avec échanges de service et actions concertées, sont au nombre de douze. I. - Liste des centres : A. Centres franco-allemands en Allemagne : 1. centre franco-allemand d'Aix-la-Chapelle ; 2. institut franco-allemand d'Erlangen ; 3. centre franco-allemand d'Essen ; 4. centre culturel français de Fribourg ; 5. centre culturel franco-allemand de Karlsruhe ; 6. centre culturel français de Kiel ; 7. institut culturel franco-allemand de Tübingen. B. Implantations communes franco-allemandes en pays tiers : 1. Centres culturels français (CCF) et instituts Goethe (IG) : - Luxembourg : le CCF de Luxembourg, le Goethe institut, l'ambassade d'Allemagne au Luxembourg et les autorités luxembourgeoises participent à l'institut franco-germano-luxembourgeois Pierre Werner ; - Italie : CCF de Palerme, IG et centre Goethe de Palerme ; - Territoires palestiniens : CCF de Ramallah et l'institut Goethe de Ramallah forment le centre culturel franco-allemand de Ramallah. 2. Alliances françaises (AF) et IG : - Royaume-Uni - Écosse : AF de Glasgow et IG de Glasgow ; - Royaume-Uni - Angleterre : l'AF de Manchester et l'IG de Manchester ; - Portugal : l'AF de Porto et l'IG de Porto ; - Russie : l'AF d'Ekaterinenbourg, l'IG et le British Council à Ekaterinenbourg cohabitent dans un même bâtiment. 3. AF et associations de promotion de la langue et de la culture allemandes sous couvert de l'IG : - Pakistan : l'AF de Lahore et l'Annemarie Schimmel Haus (Pakistan German Society Lahore) ; - Bolivie : l'AF de Santa Cruz de la Sierra et l'IG de Santa Cruz de la Sierra forment le centre culturel franco-allemand de Santa Cruz de la Sierra ; - Ouganda : l'AF Kampala et la Ugandan German Cultural Society. 4. AF et associations de promotion de la langue et de la culture allemandes indépendantes de l'IG : - Brésil : AF de Niterói et l'Institut culturel germanique forment le centre de culture franco-allemand ; - Italie : La Maison française de Bologne accueille l'AF et l'Institut culturel germanique de Bologne sous un même toit. II. Conditions du contrôle d'utilisation de la langue française : de cet ensemble, il faut noter la diversité dans les appellations ainsi que dans les statuts. Les centres franco-allemands en Allemagne et les Alliances françaises sont des associations indépendantes de droit local alors que les centres culturels français sont des établissements à autonomie financière de droit français et sous tutelle directe du ministère des affaires étrangères. Pourtant, toutes ces structures ont une vocation commune autour de la

promotion et de l'apprentissage de la langue française. À l'exception de l'Institut Pierre-Werner, qui est un centre de recherche en sciences sociales et politiques, elles organisent toutes des cours de français et proposent les certifications du diplôme d'études en langue française (DELF) et du diplôme d'études en langue française (DALF). Les centres franco-allemands en Allemagne fonctionnent sur le modèle des instituts français à l'origine de leur création et reçoivent une subvention de la part du ministère des affaires étrangères et des aides de la part des collectivités locales où ils sont implantés. Les autres établissements reçoivent également des subventions de la part du département à travers les services culturels de l'ambassade de France. À cet effet, des conventions, renouvelées par avenant chaque année, sont passées entre l'ambassade et l'établissement. Elles impliquent un contrat sur objectifs clairs et précis, incluant en priorité la promotion linguistique et culturelle du français et de la francophonie.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105830

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10198

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 223